

*Commune de : ROMANECHE-THORINS*

**PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du **11 juillet 2024** sous la présidence de  
**Monsieur Yannick VACHER, Maire**

**Présents** : Messieurs Jean-Pierre REYNIER, Maurice FAVRE, Joël BROUTIN et Mesdames Aurélie BUFFA, Josette GOMBERT adjoints.

Mesdames Monique DUTRAIVE ép. LENFANT, Sandrine TITOLO,  
Messieurs, Frédéric MEUNIER Frédéric BERGERON,

**Excusés** : Madame Marion PONT représentée par Madame Aurélie BUFFA  
Madame Céline MASCHINOT  
Madame Marie-France MONNET  
Monsieur Thomas PATENÔTRE  
Monsieur Philippe GUILLON

**Absents** : Madame Patricia FLAMY  
Madame Lisa FINET  
Monsieur Charles AHIAFOKPO  
Monsieur Thierry RATIGNIER

Monsieur Frédéric MEUNIER a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Décisions prises dans le cadre des délégations**

Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal au titre des déclarations d'intention d'aliéner et en matière de marché public.

➤ **GEOPARC : convention de partenariat Syndicat Mixte du Beaujolais** : création d'un sentier Géoparc sur l'historique minier de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les différentes réunions de travail avec les interlocuteurs Géoparc, ont abouti au projet de tracé du sentier associé à l'histoire des mines de manganèse sur le territoire communal qui pourrait se mettre en place sur le centre Bourg du village. Forte de cette richesse géologique et traditionnelle tournée vers le Beaujolais, et dans l'idée de faire connaître et valoriser ce passé minier il convient pour intégrer le Géoparc Mondial UNESCO du Beaujolais de conclure une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Beaujolais porteur de la démarche GEOPARC.

La cotisation prévisionnelle est de l'ordre de 1 euros par habitant.

Ouï cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, retient le projet d'intégrer le GEOPARC du Beaujolais et autorise le maire à signer la convention correspondante avec le Syndicat mixte du Beaujolais telle qu'annexée à la présente délibération. Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente décision.

➤ **Finances : Approbation du montant des attributions de compensation 2024 relatives à la compétence Petite Enfance**

Le choix d'un mode dérogatoire d'évaluation des charges issu du transfert de la compétence Petite Enfance basé sur les heures effectivement réalisées impose de voter chaque année le montant total des attributions de compensation.



Pour rappel, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2017, avait délibéré sur ce point à l'occasion de la fusion entre la CCMB et la CAMVAL et le transfert au 1<sup>er</sup> septembre 2017 des multi-accueils de Crêches-sur-Saône et La Chapelle-de-Guinchay.

L'application de cette « méthode dérogatoire » a permis aux communes n'ayant pas de structures « petite enfance » de proposer un service nouveau, tout en soulageant financièrement celles qui supportaient la totalité des dépenses pour l'ensemble des communes du territoire.

Cette répartition est calculée selon les modalités en vigueur suivantes :

- Référence fréquentation de l'année N-1 ;
- Les 10 000 premières heures à 1,64 €/h\* ;
- Les heures comprises entre 10 001 et 15 000 heures à 3,32 €/h\* ;
- Les heures suivantes à 5,37 €/h\*.

\* Ces montants ont été fixés par délibération n°2016-148 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 et sont inchangés depuis. L'augmentation des coûts ultérieurs est entièrement supportée par MBA.

Ces évolutions procédurales impliquent une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire - adoptée lors de la séance du 4 avril 2024 - suivie d'une **délibération concordante de chacune des communes concernées – adoptée à la majorité simple.**

**Le Conseil Municipal est invité à adopter le projet de délibération ci-dessous.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L5216-5,

Vu l'article L1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite enfance,

Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la petite enfance au 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Vu la délibération n°2024-075 du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 relative au montant des attributions de compensation 2024 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la petite enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2024 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Romanèche-Thorins telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;

PRECISE que la délibération sera notifiée à MBA.

➤ **Acquisition parcelle H359 Intersection de la route du Bourg avec la Rue de la Chanillière**

Jean-Pierre Reynier, adjoint au Maire, informe le conseil que la parcelle cadastrée H359, sur laquelle figure le marquage au sol du stop à l'intersection de la rue de la Chanillière avec la Route du Bourg, n'est pas actuellement enregistrée au nom de la commune mais au nom SA COOP HABITAT BOURGOGNE,

Considérant qu'après échange avec leurs services les parcelles sur lesquelles existent des implantations de voirie ont été rétrocédées par cet organisme aux communes concernées,

Qu'il s'agit donc d'une omission pour la parcelle H359,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser cette situation,

Vu l'accord formulée par la SA COOP HABITAT BOURGOGNE - 69 avenue Boucicaut 71100 CHALON SUR SAONE pour rétrocéder à la commune la parcelle H359,

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux



communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Décide de retenir le projet de rétrocession de la parcelle cadastrée H359 par la SA COOP HABITAT BOURGOGNE au profit de la commune pour une surface de 60 ca à l'euro symbolique, Précise que les frais relatifs à l'acte seront à la charge de la collectivité, Autorise le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition desdites parcelles,

➤ Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024 compte 2111-398.

➤ **Logements du Bourg 16 route du Moulin à Vent– montant du loyer**

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 04/02/13 en date du 4 mars 2013 fixant notamment le montant des loyers des logements du Bourg situés au 34 Route du Moulin à Vent.

Il informe le conseil que le montant retenu était de 475 euros portés au fil des réactualisations successives à 542.21 euros à ce jour.

Considérant que le bâtiment situé au 16 Route d Moulin à Vent a été divisé en deux, comportant un cabinet infirmier au rez-de-chaussée adressé au 15 Place Benoit Raclet, et un logement à l'étage avec cour adressé au 16 Route du Moulin à Vent, pour une surface de 83.80 m<sup>2</sup> avec une cour de 91m<sup>2</sup>

Considérant qu'il convient de définir le montant de location du logement ainsi détaché au même condition que les logements déjà gérés par la commune sur ces bâtiments,

Le conseil municipal, après étude du dossier, à l'unanimité des membres présents et représentés, Décide de fixer le montant du loyer comme suit :

Type de logement	Surface	Équipements	Montant du loyer
<b>LOGEMENT 16 ROUTE DU MOULIN A VENT</b>	<b>83.8 m<sup>2</sup></b>	<i>Rez de chaussée</i>	<b>542.21</b>
		Cuisine (21.50m <sup>2</sup> )	
		<i>1er étage</i>	
		1 palier	
		3 chambres (8.60m <sup>2</sup> - 18.60m <sup>2</sup> - 8.85m <sup>2</sup> )	
		WC	
		Salle de bains (3.50m <sup>2</sup> )	
	Cour de 91 m <sup>2</sup>		

Le loyer s'entend net de charges locatives. Celles-ci étant acquittées directement par le locataire.

➤ **Restaurant scolaire : marché de fourniture des repas en liaison froide**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché de fourniture des repas pour la restauration scolaire actuellement confié à la société RPC arrive à échéance et qu'il convient de relancer une consultation concernant cette prestation.

Considérant que le montant estimatif du marché de fourniture des repas en liaison froide est supérieur au seuil des 90 000 euros pour lequel le maire a délégation du conseil municipal, Considérant que l'estimation fixée à 123 000 euros HT sur 3 ans reste dans le cadre des marchés à procédure adaptée,

Vu l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché correspondant à la fourniture des repas en liaison froide du restaurant scolaire avec le titulaire qui sera retenu par lui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,



- Autorise le Maire ou son représentant à engager la procédure de passation du marché à procédure adaptée correspondant à la fourniture des repas en liaison froide du restaurant scolaire, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois sans que la durée du marché ne puisse excéder 3 ans.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 611 du budget primitif 2024.

➤ **MBA Convention relative aux conditions de fourniture d'un site de compostage partagé de quartier ou de centre bourg : PAV la Rivière**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet de création d'un site de compostage partagé sur le site des PAV situés au lieu-dit « la Rivière »,

Il informe l'assemblée que la signature d'une convention avec Mâconnais-Beaujolais Agglomération est nécessaire à son exploitation.

**Vu** la convention relative aux conditions techniques et financières d'implantation d'un site de compostage sur le site situé au lieu-dit « la Rivière »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Adopte le projet de convention relative aux conditions de fourniture d'un site de compostage partagé de quartier ou de centre Bourg concernant le site de compostage situé au lieu-dit « la Rivière », tel qu'annexé à la présente délibération

**Autorise** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente décision

➤ **TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** la nécessité de modifier le tableau des emplois,

**Vu** l'avis en date du 21 mai 2024 du comité social territorial,

**Considérant** qu'il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe au profit du poste d'adjoint administratif créé à compter du 01/01/2024,

**Considérant** qu'il convient de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe qui est vacant,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de **modifier** le tableau des emplois permanents et non permanents à compter du 01<sup>er</sup> août 2024
- **approuve** le tableau des emplois permanents et non permanents de la collectivité comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS		
CADRES D'EMPLOIS	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b><u>Filière administrative</u></b>		
Attaché territorial	Attaché territorial Principal	1 à raison de 35h hebdomadaires
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 à raison de 35h hebdomadaires



	Adjoint administratif	1 à raison de 35h hebdomadaires
	Adjoint administratif	1 à raison de 35h hebdomadaires
<b><u>Filière technique</u></b>		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1 à raison de 35h hebdomadaires
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 à raison de 23h hebdomadaires
		2 à raison de 35 h hebdomadaires
	Adjoints techniques	1 à raison de 35 h hebdomadaires
		1 à raison de 29,25 h/ 35 <sup>ème</sup> hebdomadaires
		1 à raison de 35h hebdomadaires
		1 à raison de 35h hebdomadaires
1 à raison de 24,85 h/35 <sup>ème</sup> hebdomadaires		
<b><u>Filière police municipale</u></b>		
Garde champêtre	Garde champêtre chef	1 à raison de 35 h hebdomadaires
<b><u>Filière médico-sociale</u></b>		
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 à raison de 30 h/35 <sup>ème</sup> hebdomadaires
		1 à raison de 33,70 h/35 <sup>ème</sup> hebdomadaires

#### EMPLOIS CONTRACTUELS

CADRES D'EMPLOIS	NOMBRE	NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Adjoint technique territorial	1	1 à 14.81h hebdomadaires

**dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget.

#### ➤ **Questions diverses**

**Tarifs forains Fête Raclet** : Monsieur Vacher informe le conseil municipal d'une demande des forains pour une réduction du montant des droits de place lors de la Fête Raclet fin octobre. Considérant que les sommes versées au titre de ces droits couvrent les dépenses de communication nécessaires à l'attractivité de cet événement (presse, affiche, radio...) il est retenu de ne pas porter la modification des tarifs à un prochain ordre du jour.

**Inauguration City stade** : Monsieur Vacher rappelle au conseil le déroulement de l'inauguration ce mercredi. Les lieux font déjà l'objet d'une fréquentation régulière. Une barrière avec code sera prochainement installée pour interdire l'accès aux véhicules (hors livraisons et services dédiés).

Madame Titolo signale le manque d'éclairage pour rejoindre les parkings depuis la salle de sports, les trottoirs ne sont pas visibles et le risque de chute en est accru. Une réflexion sera engagée pour l'installation d'un balisage lumineux à énergie solaire.

**Ronde garde-Champêtre** : Le garde Champêtre de la commune effectuera durant la période d'été des rondes entre 17h et 20h à raison d'un soir par semaine.

**Centre de loisirs** : Trois prestataires ont candidaté à la consultation lancée par la commune. La commission d'appel d'offres sera prochainement réunie pour l'étude de ce dossier.

**Travaux de voirie** : Monsieur Reynier informe l'assemblée qu'une rencontre avec les propriétaires riverains des travaux sur le lotissement les Vignes est prévue ce samedi matin en mairie. La partie correspondant à la réalisation des entrées privées sur la rue des Vignes restera à la charge des propriétaires, leur réalisation sera supervisée par la commune.

Concernant la rue de la Goutelle, un aménagement de trottoirs et de stationnements est prévu. Un rendez-vous avec Mâcon Habitat, gestionnaire des collectifs à la Goutelle a confirmé que les stationnements existants sur leur site sont normalement suffisants à leurs occupants.

Cheminement Montée Route du Bourg : Un trottoir sera aménagé à hauteur des écoles, 2 chicanes seront mises en place avec un sens prioritaire et une vitesse limitée à 30 km/h. Dans un premier temps la matérialisation sera faite en peinture.

**Ecole Bernard Pivot** : Madame Buffa informe l'assemblée du dernier conseil d'école. Le cycle natation est terminé et les enseignants remercient la municipalité pour la reconduction de cette opération. Un atelier premiers secours a été mis en place avec le Garde-Champêtre ; il est envisagé d'enrichir cette formation l'année prochaine. Un échange avec l'EHPAD a également été relancé. Les effectifs permettront le maintien de 7 classes à la prochaine rentrée avec une classe un peu atypique regroupant un double niveau grand section/CE2 mais dont le fonctionnement ne perturbera pas l'apprentissage.

**Formation du personnel** : Monsieur Vacher informe le conseil que l'ensemble du personnel scolaire et périscolaire a suivi une journée formation premiers secours début juillet.

La séance est close à 21h40  
Parole est donnée à la salle

Le secrétaire de séance

Frédéric MEUNIER

Le Maire,

Yannick VACHER

